



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité du développement urbain, du logement  
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 6-8 octobre 2020

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**Coopération intersectorielle :****Examen des activités des centres de la Charte de Genève sur le logement  
durable et les villes intelligentes et durables****Lignes directrices pour l'établissement de centres  
d'excellence de la Charte de Genève sur le logement  
durable et les villes intelligentes et durables  
et modalités de leur travail****Note du Bureau du Comité***Résumé*

Le présent document contient les lignes directrices pour l'établissement de centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable et les villes intelligentes et durables et précise les modalités de leur travail. Ces lignes directrices, élaborées par le secrétariat du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, ont été examinées par le Bureau du Comité à sa réunion du 17 juillet 2020 et sont présentées au Comité pour approbation.

Le Comité est invité à approuver le projet de lignes directrices.



## I. Introduction et objectifs du présent document

1. Le 16 avril 2015, les représentants de 56 États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont approuvé la Charte de Genève sur le logement durable (E/ECE/1478/Rev.1), dont l'objectif est d'aider les États membres qui s'efforcent de garantir à tous l'accès à un logement convenable, de qualité adéquate, abordable et salubre, en accordant l'attention voulue à la réduction de l'impact du secteur du logement sur l'environnement. La Charte repose sur quatre principes fondamentaux : la protection de l'environnement ; l'efficacité économique ; l'intégration sociale et la participation ; et le respect du milieu culturel.

2. En octobre 2015, le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, qui avait auparavant approuvé la Charte, s'est accordé sur les recommandations formulées concernant sa mise en œuvre (ECE/HBP/184). Sur la base de ces recommandations, il a élaboré les lignes directrices concernant l'application de la Charte de Genève sur le logement durable (ECE/HBP/2016/2), qu'il a approuvées en octobre 2016.

3. Il y était notamment proposé de créer un réseau de centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable et les villes intelligentes et durables, coordonné par la CEE, pour faciliter l'échange de données d'expérience et de pratiques exemplaires et pour promouvoir la coopération et le partage des connaissances au sein du réseau et entre les États membres de la CEE.

4. Depuis 2016, cinq centres ont été créés, et deux sont en cours de création (ECE/HBP/2019/1).

a) Les centres en activité sont les suivants :

i) Le Centre d'excellence de Tirana sur les établissements durables et résilients, qui a été créé en coopération avec l'Agence albanaise du logement et le Ministère albanais du développement urbain le 13 décembre 2016, date de la signature du Mémorandum d'accord. Celui-ci ayant expiré, un nouveau mémorandum est actuellement en préparation ;

ii) Le Centre d'excellence de Tallinn sur le logement durable, qui a été créé le 2 mai 2017, date de la signature du Mémorandum d'accord. Celui-ci ayant expiré, un nouveau mémorandum d'accord est actuellement en préparation. Le Centre d'excellence est hébergé par l'Union estonienne des organismes gestionnaires de logements coopératifs ;

iii) Le Centre d'excellence de Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur les villes intelligentes et durables, créé le 8 novembre 2017 et hébergé par le laboratoire Glasgow Urban Laboratory de la Glasgow School of Art, avec l'appui du conseil municipal ;

iv) Le Centre d'excellence de Vienne sur les villes intelligentes et durables, créé le 4 octobre 2018 et hébergé par l'Organisation pour les relations économiques internationales ;

v) Le Centre d'excellence de Trondheim (Norvège) sur la transition urbaine au service des objectifs de développement durable, créé le 23 août 2019 en coopération avec la ville de Trondheim et l'Université norvégienne des sciences et technologies.

b) Les centres suivants sont en cours de création :

i) Le Centre d'excellence de Genève sur les villes intelligentes et durables et le développement urbain durable, qui sera hébergé par l'Université de Genève ;

ii) Le Centre d'excellence de Toronto (Canada) sur la prévention du sans-abrisme des jeunes au Canada, qui sera hébergé par l'Université York.

5. Le présent document a été élaboré par le secrétariat du Comité dans le but d'appuyer plus efficacement les travaux des centres d'excellence. On y trouve des orientations détaillées sur les modalités de fonctionnement des centres et l'organisation de la communication entre les centres, le secrétariat et le Comité. Ce document a été élaboré sur la base des lignes directrices concernant l'application de la Charte de Genève sur le logement durable (ECE/HBP/2016/2) que le Comité a adoptées en 2016. Sa version préliminaire a été mise à jour pour tenir compte i) de l'expérience acquise par les centres d'excellence depuis 2016 ; ii) de l'approche harmonisée suivie par la CEE concernant les centres d'excellence ; iii) des recommandations issues d'une étude portant sur les résultats obtenus par les centres d'excellence, réalisée en 2019 par l'Université de Genève<sup>1</sup> à la demande du secrétariat ; iv) des résultats des débats consacrés aux centres d'excellence lors de la session informelle du Comité exécutif de la CEE en mai 2020.

6. On trouvera dans le présent document :

- a) Des recommandations concernant le fonctionnement des centres d'excellence ;
- b) Des conseils concernant le fonctionnement des centres et l'organisation de leurs travaux.

7. Des outils et modèles sont présentés en annexe :

- a) Un modèle de memorandum d'accord entre la CEE et l'institution hôte ;
- b) Une liste récapitulative des objectifs des centres d'excellence ;
- c) Un modèle de plan de travail annuel pour les centres d'excellence ;
- d) Un modèle de rapport d'activité ou de rapport annuel pour les centres d'excellence ;
- e) Un modèle de déclaration de pratique exemplaire en vue de la réunion annuelle des centres d'excellence.

## II. Recommandations concernant le fonctionnement des centres d'excellence

8. Une étude visant à évaluer l'efficacité de la contribution des centres d'excellence à l'accélération de l'application de la Charte de Genève sur le logement durable a été réalisée en 2019 conformément à la demande formulée par le Comité à sa quatre-vingtième session (ECE/HBP/201). Elle a pris la forme d'une recherche documentaire et d'entretiens avec les coordonnateurs des cinq centres d'excellence existants et d'un centre potentiel, ainsi qu'avec des représentants du secrétariat de la CEE. Selon les conclusions de l'étude, les centres d'excellence jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'application de la Charte de Genève. Ils agissent à la fois comme des « groupes de réflexion » et des « groupes d'action » qui appuient l'application du Programme 2030 et de la Charte. Cependant, du fait de l'insuffisance des ressources financières et humaines de certains centres et des différentes structures de gouvernance, le secrétariat de la CEE éprouve des difficultés à superviser et coordonner les activités des centres et il doit traiter chaque cas individuellement, ce qui alourdit considérablement sa charge de travail.

9. Afin de renforcer encore davantage l'efficacité du fonctionnement des centres, les auteurs de l'étude ont formulé les recommandations suivantes :

**Recommandation 1** : Élaborer un système d'indicateurs ou une liste récapitulative pour mesurer régulièrement les effets des activités des centres d'excellence afin de renforcer leurs capacités à appliquer les quatre principes de la Charte de Genève sur le logement durable ;

<sup>1</sup> Le secrétariat du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire tient à remercier pour leur contribution à l'étude M<sup>me</sup> Jessica Wang, l'auteure, et la professeure Tina C. Ambos, de la Geneva School of Economics and Management de l'Université de Genève.

**Recommandation 2** : Créer une plateforme en ligne pour permettre aux centres d'excellence d'échanger des informations sur leurs activités et leurs pratiques exemplaires, ce qui améliorera l'efficacité du fonctionnement du réseau de centres et favorisera le renforcement de leurs capacités grâce à l'échange d'idées, d'information et de pratiques exemplaires ;

**Recommandation 3** : Renforcer les partenariats avec le secteur privé. Il est recommandé que les centres lancent des projets pilotes axés sur la promotion de la coopération avec le secteur privé. Le Pacte mondial des Nations Unies fournit des exemples de la manière d'organiser la coopération avec le secteur privé, dont pourraient s'inspirer les centres d'excellence ;

**Recommandation 4** : Désigner au sein du secrétariat de la CEE un coordonnateur à plein temps chargé d'animer le réseau des centres d'excellence et d'organiser les réunions. Les entretiens avec les coordonnateurs des centres ont mis en évidence la nécessité de désigner une personne chargée de coordonner le réseau afin de promouvoir l'échange efficace de pratiques exemplaires. Ce coordonnateur du réseau devrait organiser des réunions régulières des centres (au moins deux fois par an), collecter des fonds pour financer les activités communes, et promouvoir les travaux des centres et diffuser des informations à ce sujet.

10. Les lignes directrices intègrent les recommandations ci-dessus et décrivent les différentes approches qui pourraient être adoptées concernant le fonctionnement et l'organisation des travaux des centres d'excellence.

### III. Lignes directrices pour l'établissement de centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable et les villes intelligentes et durables

#### A. Définition et activités des centres d'excellence

11. Selon les lignes directrices concernant l'application de la Charte de Genève sur le logement durable que le Comité a approuvées à sa soixante-dix-septième session en 2016 (ECE/HBP/2016/2) et le document informel du Comité exécutif sur les centres d'excellence intitulé « Economic Commission for Europe and partnerships: Centres of Excellence » (document informel n° 2020/14)<sup>2</sup>, les centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable et les villes intelligentes et durables (centres d'excellence) :

- a) Sont créés pour appuyer l'application de la Charte ;
- b) En collaboration avec la CEE, définissent des pratiques exemplaires, mènent des recherches, formulent des conseils pratiques et apportent un appui et organisent des formations qui renforcent les capacités et les connaissances en matière de logement, de villes intelligentes et durables, de développement urbain et d'aménagement du territoire dans le pays, la région où la ville où se trouve le centre d'excellence ;
- c) Agissent à l'échelle nationale et/ou internationale et s'occupent de sujets visés par la Charte, en fonction de leur spécialisation et des compétences techniques des institutions hôtes ;
- d) Doivent soumettre des rapports périodiques présentant les résultats obtenus par rapport aux plans d'action convenus et communiquer la programmation de leurs futurs travaux à des fins d'information et pour examen et approbation par l'organe de contrôle désigné au sein de la CEE ;
- e) Exécutent leurs travaux sous la coordination du secrétariat du Comité, qui définit les orientations et contribue au renforcement des capacités et à la formation des membres du personnel des centres ;

<sup>2</sup> Voir [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Postponed\\_EXCOM\\_110\\_3\\_April\\_2020/Item\\_7\\_b\\_ECE\\_EX\\_2020\\_14\\_CoE.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Postponed_EXCOM_110_3_April_2020/Item_7_b_ECE_EX_2020_14_CoE.pdf).

f) Couvrent les coûts liés à leurs activités (par exemple, la préparation de la documentation pertinente, la maintenance du site Web, la coordination, les voyages du personnel et des experts) au moyen de leurs ressources propres ou de ressources extrabudgétaires, selon le cas ;

g) Contribuent au réseau des centres d'excellence par l'échange de pratiques exemplaires, l'apprentissage par les pairs et l'assurance qualité, avec l'appui du secrétariat du Comité ;

h) Font rapport au Comité à ses sessions annuelles. Entre les sessions, ils rendent compte des activités en cours au Bureau du Comité.

12. Les centres d'excellence mènent les activités suivantes :

a) Diffusion active de l'information relative à la Charte et à ses principes par des publications, dans les médias et dans le cadre de manifestations nationales et locales ;

b) Services consultatifs ;

c) Renforcement des capacités aux niveaux international, national et local (organisation de formations, réalisation de projets pilotes, etc.) ;

d) Mise en place de réseaux, notamment avec les villes, les régions, les associations de propriétaires et d'autres parties prenantes ;

e) Études concernant l'application de la Charte et les pratiques exemplaires en matière d'application d'instruments non juridiquement contraignants ;

f) Travaux de recherche sur des sujets pouvant contribuer à améliorer l'application de la Charte ;

g) Collecte et échange de renseignements sur les pratiques exemplaires concernant l'application de la Charte.

13. Généralités

a) Les centres d'excellence doivent en tout temps suivre les directives de la CEE et se conformer à ses prescriptions ;

b) Chaque centre reçoit le nom de « Centre d'excellence » précédé ou suivi de l'un des éléments suivants : une phrase qui permet de comprendre, d'un point de vue scientifique, le domaine d'activité ou de recherche du centre, le nom de l'institution à laquelle il est associé, et le nom de la ville ou du pays dans lequel il se trouve.

## B. Critères de sélection et création des centres d'excellence

14. Les partenaires désireux d'accueillir un centre d'excellence affilié à la CEE doivent répondre à des critères de sélection et s'engager à obtenir les résultats définis dans le mandat établi par l'organe de contrôle compétent au sein de la CEE. Ils sont évalués sur leur capacité à appuyer l'application de la Charte de Genève sur le logement durable aux niveaux national, local et/ou international.

15. Création des centres d'excellence :

a) Le processus de création d'un centre d'excellence commence par la signature d'un mémorandum d'accord<sup>3</sup> entre la CEE, l'institution hôte et, le cas échéant, d'autres parties ;

b) Le mémorandum d'accord stipule les responsabilités des parties prenantes concernant la création et le fonctionnement du centre d'excellence ;

c) Si le mémorandum d'accord est conclu avec une organisation non gouvernementale ou une entité du secteur privé, un questionnaire visant à recueillir les renseignements nécessaires doit être rempli avant la signature de l'accord de coopération.

<sup>3</sup> On trouvera à l'annexe I du présent document un modèle de mémorandum d'accord.

## C. Organisation, gouvernance et financement

### 16. Organisation :

- a) Le centre d'excellence est affilié à la CEE ;
- b) Le centre d'excellence est rattaché à l'institution hôte, qui ne doit pas être un organisme public ;
- c) Le centre d'excellence est indépendant sur le plan scientifique et autonome dans sa gestion vis-à-vis de l'institution hôte et des organismes avec lesquels il collabore.

### 17. Gouvernance :

- a) Les activités du centre d'excellence sont exécutées par l'institution hôte et les autres parties prenantes (le cas échéant) énumérées dans le mémorandum d'accord ;
- b) Le fonctionnement quotidien du centre d'excellence est administré par l'institution hôte ;
- c) La participation de tiers à la demande de la CEE ou de l'institution hôte, si elle n'est pas explicitement prévue dans le mémorandum d'accord, doit se faire d'un commun accord ;
- d) Le programme d'activités du centre d'excellence est établi en accord avec la CEE. Celle-ci peut être informée des activités relatives à la Charte au moyen d'un plan de travail, d'un rapport annuel, d'une liste récapitulative, ou par tout autre moyen convenu par l'ensemble des parties ;
- e) Les activités du centre d'excellence sont coordonnées par la CEE. Un coordonnateur désigné par le secrétariat du Comité s'occupe de la gestion quotidienne du réseau de centres d'excellence. Le secrétariat du Comité est chargé de trouver les ressources nécessaires au financement de ce poste ;
- f) Une plateforme en ligne sera créée par le secrétariat du Comité pour faciliter l'échange d'informations et de pratiques exemplaires entre les centres d'excellence ;
- g) Le centre d'excellence rend compte de ses activités lors des sessions annuelles du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire ;
- h) Le réseau de centres d'excellence s'efforce de se réunir chaque année pour échanger des pratiques exemplaires, élaborer des activités communes et étudier les possibilités de coopération avec le secteur privé ;
- i) La CEE doit être informée de la participation du centre d'excellence à des événements tels que des ateliers, des conférences ou des réunions internationales ;
- j) Lorsqu'il organise une activité ou un événement en son nom, le centre d'excellence doit en envoyer le projet d'ordre du jour au secrétariat de la CEE au moins deux semaines avant la tenue de l'activité ou de l'événement. Les messages publiés dans les médias sociaux doivent être examinés par la CEE avant leur diffusion.

### 18. Financement

- a) Le centre d'excellence est financé par l'institution hôte ou par son intermédiaire ;
- b) Les éventuels besoins en matière d'infrastructure relèvent de la responsabilité de l'institution hôte et des autres parties prenantes, mais pas de la CEE ;
- c) Les coûts liés à la conception et à la production de matériels imprimés ou numériques (tels que les coûts d'impression des brochures ou de traduction de la Charte de Genève sur le logement durable) et au développement de sites Web, d'applications mobiles ou autres sont pris en charge par le centre d'excellence ;
- d) L'institution hôte apporte également un appui financier à la CEE pour coordonner les activités des centres d'excellence, lorsque cela est possible.

## Annexe I

### Mémorandum d'accord

entre la

**Commission économique pour l'Europe**

et

[NOM DE L'ORGANISATION]

La Commission économique pour l'Europe (CEE) et [NOM DE L'ORGANISATION] (ci-après dénommé(e)s « les Parties ») ont convenu de signer le présent mémorandum d'accord (« le mémorandum »), par lequel elles déclarent leur intention de coopérer à la promotion du logement durable en établissant un centre d'excellence en [NOM DU PAYS] chargé de l'application de la Charte de Genève sur le logement durable.

#### I. Objectif

1. L'objectif du présent mémorandum est l'établissement d'un centre d'excellence chargé de l'application de la Charte de Genève sur le logement durable. Aux fins du présent mémorandum, le centre d'excellence définit des pratiques exemplaires, mène des recherches, apporte un appui et organise des formations dans le domaine de [DOMAINE DE SPÉCIALITÉ DU CENTRE D'EXCELLENCE].
2. Le mémorandum offre également un cadre dans lequel les parties peuvent concevoir et réaliser des activités et des projets de collaboration pour promouvoir les principes de la Charte de Genève sur le logement durable par l'intermédiaire du centre d'excellence.

#### II. Responsabilités des Parties

3. [NOM DE L'ORGANISATION], organisation partenaire qui accueille le centre d'excellence, réalisera des activités telles que :
  - a) Traduire et imprimer la Charte en [LANGUE(S) DU PAYS] ;
  - b) Concevoir et produire des matériels imprimés et numériques sur le logement durable [THÈME SPÉCIALISÉ DU CENTRE], notamment des brochures, des sites Web, des applications mobiles et des outils multimédias ;
  - c) Élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités sur le [THÈME SPÉCIALISÉ DU CENTRE] ;
  - d) Organiser et accueillir des réunions internationales, nationales et sous-nationales (colloques, ateliers, programmes de formation et séminaires) destinées à diffuser des informations sur la Charte et la CEE ;
  - e) Promouvoir la Charte à l'occasion de réunions internationales, nationales et sous-nationales, ainsi que dans la presse et les médias sociaux (notamment en rédigeant des articles pour des revues et des journaux, en donnant des entretiens à la télévision et à la radio et en publiant des bulletins d'information) ;
  - f) Appuyer la recherche sur les possibilités d'application de la Charte ;

g) Se concerter et coopérer avec les acteurs internationaux, nationaux et locaux travaillant sur des sujets connexes ;

h) Collecter des fonds et élaborer des propositions de projet, et mettre en œuvre des projets en appui des activités mentionnées aux points a) à g) ;

i) Élaborer et exécuter des projets pilotes pour promouvoir l'application de la Charte (par exemple, services consultatifs pour aider à l'élaboration de lois et de règlements) ;

j) Assurer un appui financier ou en nature, dans la mesure du possible, aux activités du réseau de centres d'excellence et du secrétariat de la CEE, qui fait office de coordonnateur du réseau ;

k) Participer aux enquêtes régulières organisées par la CEE sur l'application de la Charte.

4. La CEE devra :

a) Faciliter les travaux du centre et l'échange d'informations, de connaissances et d'expériences au sein du réseau ainsi qu'avec les organisations internationales et nationales concernées dans la région de la CEE, dans la limite des ressources disponibles ;

b) Promouvoir les buts et objectifs de la Charte au travers du centre d'excellence ;

c) Coopérer sur le thème du [CENTRE DE LA CHARTE] et appuyer les activités du [PROGRAMME SPÉCIFIQUE] conformément aux priorités établies par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire ;

d) Coordonner la coopération et l'échange de données d'expérience entre les centres.

### **III. Protection des droits de propriété intellectuelle**

5. Les Parties reconnaissent l'importance de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle. Le présent mémorandum ne confère pas le droit d'utiliser des contenus dont l'une ou l'autre des Parties est la propriétaire ou l'auteur.

6. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux matériels et aux produits élaborés et fournis par la CEE lui appartiennent exclusivement, conformément aux règles et règlements des Nations Unies en matière de droit d'auteur.

### **IV. Utilisation du nom et du logo de la CEE**

7. Toute utilisation du nom ou du logo de la CEE par le [NOM DE L'ORGANISATION] est soumise au consentement écrit explicite de la CEE.

### **V. Limitations**

8. Le présent mémorandum ne vaut pas accord de l'une ou l'autre des Parties concernant l'appui à un projet ou à une activité déterminés. Tous les échanges de renseignements entre les Parties sont soumis à leurs politiques respectives en matière de divulgation de l'information.

9. En aucun cas le présent accord ou toute modification de celui-ci n'a pour effet de créer des obligations financières, administratives ou juridiques pour l'une ou l'autre Partie, ni d'empêcher les Parties de poursuivre les objectifs énoncés dans le présent mémorandum, seules ou avec d'autres tiers.



## **VI. Différends**

10. Les Parties s'engagent à régler par une négociation de bonne foi tout différend ou toute controverse découlant de l'application ou de l'interprétation du présent mémorandum.

## **VII. Privilèges et immunités**

11. Aucune disposition du présent mémorandum ne saurait constituer une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités reconnus à la CEE et à ses organes subsidiaires.

## **VIII. Planification des activités**

12. Les Parties peuvent présenter leurs plans d'activités aux fins de l'application du présent mémorandum lors des sessions annuelles du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

## **IX. Principaux points de contact**

13. Les principaux points de contact responsables de l'application du présent mémorandum sont indiqués ci-dessous. Les Parties peuvent, à condition d'en informer par écrit l'autre Partie, désigner des personnes supplémentaires ou différentes comme points de contact.

## **X. Durée et dénonciation**

14. Le présent mémorandum est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de la dernière signature. Il peut être prorogé d'un commun accord entre les Parties par écrit. L'une ou l'autre des Parties peut, à son gré, y mettre fin à tout moment en informant l'autre Partie de sa décision par écrit avec un préavis d'au moins six (6) mois.

## **XI. Communication, suivi et évaluation des résultats**

15. Les parties conviennent qu'il est important de suivre et d'évaluer les résultats des activités de collaboration menées en application du présent mémorandum. Le centre d'excellence rend compte chaque année de ses activités au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire. Entre les sessions, il rend compte des activités en cours au Bureau du Comité.

16. Les Parties conviennent également de se réunir autant que nécessaire pour évaluer l'efficacité globale des activités de collaboration menées en application du présent mémorandum, notamment la mesure dans laquelle les Parties ont atteint leurs objectifs institutionnels, et la mesure dans laquelle les résultats d'ensemble obtenus au moyen de leur collaboration ont été supérieurs à la somme des résultats qui auraient été obtenus individuellement par chaque Partie.

## **XII. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles**

17. L'exploitation et les atteintes sexuelles constituent des infractions aux normes et principes juridiques internationaux universellement reconnus. Ces agissements sont prohibés par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. En concluant cet accord avec la CEE, vous vous engagez à accepter ces normes. Le défaut de prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les abus sexuels, d'enquêter sur les cas d'exploitation ou d'abus portés à leur connaissance ou de prendre des mesures

correctives en présence de cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles est cause d'annulation de l'accord conclu avec la CEE.

18. En foi de quoi, les Parties signent le présent mémorandum :

Pour la Commission économique pour l'Europe,

La Secrétaire exécutive,

Olga Algayerova

---

Date :

Pour [NOM DE L'ORGANISATION]

[POSITION]

[NOM]

---

Date :

## Annexe II

### Liste récapitulative pour les centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable

Les centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable et les villes intelligentes et durables (les centres d'excellence) appuient la mise en œuvre de la Charte. Leurs activités contribuent aux progrès réalisés concernant les grands axes de travail et les mesures visant à promouvoir le logement durable, comme indiqué au chapitre 3 de la Charte.

Le [NOM DU CENTRE D'EXCELLENCE] définit des pratiques exemplaires, mène des recherches, apporte un appui et organise des formations dans le domaine de [DOMAINE DE SPÉCIALITÉ DU CENTRE D'EXCELLENCE TEL QU'IL FIGURE DANS LE MÉMORANDUM D'ACCORD] dans le but d'aider les responsables nationaux et municipaux à mener à bien les actions suivantes prévues dans la Charte :

#### Instructions :

On trouvera dans le tableau ci-dessous les principales mesures de promotion du logement durable telles qu'elles figurent dans la Charte de Genève. Veuillez indiquer par un « X » dans la colonne « En cours » toutes les mesures auxquelles le centre d'excellence contribue par ses activités. Ces informations seront utilisées par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire pour l'établissement de rapports.

<i>Principales mesures de promotion du logement durable</i>		<i>En cours (X)</i>
<b>a)</b>	<b>Limitier l'impact négatif du logement sur l'environnement et améliorer l'efficacité énergétique du secteur du logement en prenant des mesures destinées à :</b>	
i)	Réduire l'empreinte carbone du secteur du logement en diminuant l'utilisation d'énergie pendant toute la durée de vie des bâtiments, c'est-à-dire depuis la conception, la fourniture et la fabrication des matériaux et la construction jusqu'à l'entretien, la rénovation et la démolition ;	
ii)	Réduire l'impact environnemental des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et de l'eau, et à la gestion des déchets ;	
iii)	Appliquer les règles et normes de construction en matière d'efficacité énergétique et de sécurité environnementale pour les bâtiments résidentiels neufs et existants ;	
iv)	Augmenter la proportion d'unités d'habitation à faible consommation énergétique aussi comme une partie intégrante d'une approche intégrée de la rénovation urbaine ;	
v)	Utiliser davantage dans le logement les technologies à faible émission de carbone fondées sur les énergies renouvelables ;	
vi)	Réhabiliter et rénover le parc de logements existants en préservant l'environnement, en privilégiant les techniques consommant peu d'énergie, d'un prix abordable et d'un bon rapport qualité-prix, en faisant appel lorsque c'est possible à des solutions et aux connaissances locales ;	
vii)	Mettre en place des stratégies appliquant à la conception et à la construction des habitations les principes de la durabilité environnementale et tenant particulièrement compte de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces effets ;	
viii)	Adopter des politiques du logement écologiques et les intégrer dans des politiques de développement urbain et territorial durable ;	

ix)	Intégrer la gestion des déchets et de l'eau dans les stratégies et politiques du logement durable ;	
x)	Encourager la construction de logements collectifs, promouvoir des transports publics intégrés et faciliter l'utilisation de véhicules propres afin, notamment, de lutter contre l'étalement urbain et d'économiser l'énergie ;	
xi)	Fournir une aide technique et financière aux acteurs du logement et, notamment, faire en sorte que les mesures d'efficacité énergétique soient réalisables et accessibles surtout aux segments les plus vulnérables de la population ;	
xii)	Promouvoir et superviser l'intégration du développement et de la rénovation des villes, qui rapproche les logements des lieux de travail et des services, tout en tenant compte des dangers et des risques potentiels et en renforçant la résistance au changement climatique ;	
xiii)	Assurer un accès universel à des espaces verts et des espaces publics sûrs, ouverts à tous et accessibles, en particulier pour les groupes défavorisés.	
<b>b)</b>	<b>Promouvoir l'accès au logement et le développement économique durable en prenant des mesures qui visent à :</b>	
i)	Assurer l'accès pour tous à des logements et des services de base de qualité adéquate, sûrs et abordables ;	
ii)	Accroître l'offre de types de logement différents et encourager les régimes assurant une souplesse dans le traitement des choix d'occupation (tels que la propriété et la location) afin d'encourager la construction de logements abordables en quantité suffisante ;	
iii)	Promouvoir des marchés de la location transparents et équitables qui assurent un bon équilibre des droits et des devoirs entre propriétaires et locataires grâce à une législation adéquate et à des mécanismes de résolution des conflits pour faciliter la mobilité résidentielle et professionnelle ;	
iv)	Contribuer à la mise en place de marchés immobiliers et de marchés fonciers de bonne qualité, efficaces, équitables et transparents, en sorte que ces marchés puissent répondre aux divers types de demandes et faciliter l'accès au crédit pour les groupes socialement et économiquement vulnérables, y compris grâce à de nouvelles formes de financement telles que la microfinance ;	
v)	Élaborer et passer en revue les politiques et les procédés de rénovation urbaine et d'entretien des logements intégrés, y compris des systèmes de services publics et encourager les investissements écologiques dans ce secteur ;	
vi)	Encourager une gestion efficace du parc de logements et mettre en place des mécanismes de rénovation abordables ;	
vii)	Promouvoir l'investissement dans le logement durable en augmentant les investissements privés et publics, en développant les partenariats public-privé et en mobilisant d'autres moyens de financement ;	
viii)	Élaborer des programmes, le cas échéant, pour aider ceux qui risquent de ne pouvoir rembourser leur prêt en raison des crises sociales ou économiques et qui sont menacés de devenir des sans-abri ;	
ix)	Élaborer des programmes visant à assurer des droits et imposer des devoirs à tous les propriétaires immobiliers ainsi qu'aux locataires ;	
x)	Si c'est possible et s'il y a lieu, aider les personnes qui vivent dans des établissements informels et les personnes à faible revenu à bénéficier d'infrastructures et de services améliorés ;	

xi)	Promouvoir des politiques et des programmes nationaux qui encouragent, s'il se peut et s'il y a lieu, ceux qui habitent des constructions sauvages à mettre leurs bâtiments en conformité et à les améliorer, dans la mesure où l'emplacement géographique et d'autres facteurs permettent de satisfaire aux prescriptions minimales de sécurité ;	
xii)	Encourager le recours à des solutions locales efficaces pour la conception, la construction, la rénovation et l'entretien de logements durables tout en respectant les particularités culturelles et géographiques des États membres ;	
xiii)	Mettre en place des réglementations et des procédures efficaces, claires et transparentes ainsi que des services chargés de délivrer des permis de construire dans le but d'assurer l'équité, d'éviter la discrimination et de lutter contre la corruption dans le secteur du logement ;	
xiv)	Promouvoir l'utilisation d'informations spatiales et cadastrales et de services de registres fonciers pour créer un environnement favorable à l'investissement dans le logement et assurer la sécurité de la propriété foncière et immobilière ;	
xv)	Aider les villes et les établissements humains qui adoptent et mettent en pratique des concepts de villes intelligentes, des politiques et des plans intégrés pour éviter l'exclusion, y compris en favorisant la mixité sociale, renforcer une utilisation efficace des ressources et accroître la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles ;	
xvi)	Promouvoir une planification spatiale intégrée au service d'une répartition spatiale efficace des activités économiques, de l'amélioration des infrastructures techniques et sociales, de la réhabilitation urbaine et de la rénovation urbaine intégrée, et qui améliore l'offre de logements abordables tout en réduisant aussi l'étalement urbain.	
<b>c) Promouvoir des logements sains, accessibles et sûrs en prenant des mesures qui visent à :</b>		
i)	Améliorer l'accès de tous à des logements de bonne qualité et salubres, réduire le nombre de personnes sans abri et améliorer l'accès à des logements sans obstacle ;	
ii)	Développer la mixité sociale et éviter la ségrégation sociale, l'embourgeoisement des quartiers et la création de résidences protégées ;	
iii)	Favoriser la mise en place de conditions de vie saines par la conception, l'entretien et la rénovation des logements et par la création d'espaces publics et d'espaces verts autour et à l'intérieur des zones d'habitation ;	
iv)	Améliorer la résistance des bâtiments aux catastrophes naturelles et anthropiques par une planification, une conception et une construction conformes aux normes de sécurité ;	
v)	Mettre en œuvre des stratégies de logements durables qui améliorent l'accès aux services publics de base, notamment à l'eau potable et aux services d'assainissement ;	
vi)	Promouvoir l'application de principes de conception universels afin de permettre à tous d'accéder à un logement convenable et de vivre de manière indépendante ;	
vii)	Faire en sorte que la politique et la réglementation en matière de logement ainsi que leur application empêchent toute discrimination.	

<b>d) Promouvoir l'application continue des principes du logement durable en prenant des mesures qui visent à :</b>	
i)	Recueillir des données sur le logement, y compris sur les sans-abri, en utilisant les normes internationales courantes pour assurer la comparabilité des données entre les États membres, et rendre publiques ces données et ces statistiques nationales afin de soutenir l'élaboration des politiques, la recherche et le développement économique, et utiliser les bases de données mondiales et régionales à l'appui des processus de formulation des politiques ;
ii)	Encourager les investissements en matière de recherche et d'innovation dans tous les aspects du logement durable ;
iii)	Appuyer une bonne gouvernance à tous les niveaux, la coopération au niveau national entre les organismes publics compétents, la participation effective du public aux prises de décisions et l'application du droit en matière de logement ;
iv)	Renforcer les capacités en matière de planification et de gestion participatives et intégrées des établissements humains durables ;
v)	Intensifier l'échange de données d'expérience et la coopération aux niveaux régional et international dans les domaines du logement, de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire ;
vi)	Élaborer et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en matière de logement, de planification urbaine et d'aménagement du territoire pour toutes les parties prenantes.

## Annexe III

### Modèle de plan de travail annuel des centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable

Les centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable et les villes intelligentes et durables (les centres d'excellence) appuient l'application de la Charte. Ils mènent différentes activités liées à leur spécialisation et aux compétences disponibles dans les institutions d'accueil. Ils interviennent aux niveaux national et international et font rapport au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à ses sessions annuelles.

Pour planifier et coordonner les travaux du réseau qu'ils forment, les centres s'engagent à soumettre des plans de travail et des rapports au secrétariat.

#### I. Calendrier annuel des rapports et des réunions conjointes

<b>31 janvier</b>	Date limite de soumission du plan de travail final pour l'année en question (voir le modèle de plan de travail ci-dessous)
<b>31 mai</b>	Date limite de soumission du rapport d'activité pour l'année en question (voir le modèle de rapport dans un fichier séparé)
<b>Octobre</b>	Réunion annuelle tenue parallèlement à celle du Comité ou organisée par l'un des centres (voir le modèle de réunion annuelle dans un fichier séparé)
<b>10 décembre</b>	Date limite de soumission du projet de plan de travail pour l'année suivante et du rapport annuel final sur les travaux réalisés pendant l'année en cours

#### II. Modèle de plan de travail

[NOM DU CENTRE D'EXCELLENCE]

#### Plan de travail pour 20XX

Le [NOM DU CENTRE D'EXCELLENCE] définit des pratiques exemplaires, mène des recherches, apporte un appui et organise des formations dans le domaine de [DOMAINE DE SPÉCIALITÉ DU CENTRE D'EXCELLENCE TEL QU'IL FIGURE DANS LE MÉMORANDUM D'ACCORD].

Veillez fournir des informations sur les activités prévues pour cette année :

1. Thème des activités prévues pour l'année							
<i>[Veillez indiquer le thème retenu et le décrire brièvement (200 mots maximum)]</i>							
2. Organisation et accueil de réunions nationales et locales (colloques, ateliers, programmes de formation et séminaires) destinées à diffuser des informations sur la Charte							
Activité	Nom de l'événement	Date	Organisateur	Lieu (ville/pays)	Participants	Objectif	Source de financement (institution hôte, tiers, etc.)
Activité 1 – liée au thème (voir partie 1)							

Activité 2 – liée à la promotion de la Charte auprès des administrations locales						
Activité 3 – liée à la promotion de la Charte auprès des jeunes						
Activité 4 – participation aux activités phares du réseau de centres d'excellence						
<b>3. Traduction et impression de la Charte dans la (les) langue(s) nationale(s)</b> <i>[le cas échéant, et si la version en langue(s) nationale(s) n'est pas encore disponible]</i>						
<b>Langue(s) cible(s) :</b>	<b>D'ici le</b> <i>[ajouter la date]</i>	<b>Version numérique disponible d'ici le</b> <i>[ajouter la date]</i>	<b>Version imprimée disponible d'ici le</b> <i>[ajouter la date]</i>			
<b>4. Élaboration et production de documents imprimés et numériques sur le logement durable</b>						
<b>a) Documents imprimés, y compris les brochures</b>						
Numéro	Titre	Contenu	Auteur	Date butoir	Source de financement (institution hôte, tiers, etc.)	
1						
2						
<b>b) Matériels numériques, y compris les sites Web et les applications mobiles</b>						
Numéro	Titre	Contenu	Développeur/Auteur	Date butoir	Source de financement (institution hôte, tiers, etc.)	
1						
2						
<b>5. Élaboration d'un programme de formation et de renforcement des capacités sur le logement durable</b>						
Numéro de l'activité	Titre	Contenu	Groupe cible	Auteur	Date butoir	Source de financement (institution hôte, tiers, etc.)
1						
2						



<b>6. Communication et sensibilisation (informations sur les publications diffusées dans les médias nationaux et internationaux, communiqués de presse relatifs au centre et références aux rapports ou publications produits dans le cadre des activités du centre, messages publiés dans les médias sociaux, contributions aux activités de communication du secrétariat, etc.)</b>					
<b>Parutions dans les médias</b> <i>[veuillez en énumérer 5]</i>	<b>Contexte</b>	<b>Sujet</b>	<b>Média</b>	<b>Date prévue</b>	<b>-</b>
1					
2					
3					
4					
5					
<b>Messages dans les médias sociaux</b> <i>[veuillez en énumérer 10]</i>	<b>Contexte</b>	<b>Sujet</b>	<b>Média</b>	<b>Date prévue</b>	<b>-</b>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
<b>Contribution à l'institut en ligne que la CEE a prévu d'établir (par exemple, conférence vidéo, formation en ligne)</b>	<b>Titre</b>	<b>Sujet</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date prévue</b>	<b>Source de financement (institution hôte, tiers, etc.)</b>
1		<i>[par exemple, présentation du centre d'excellence et de ses activités]</i>			

**7. Autres activités prévues qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus [veuillez préciser]**

**8. Tout autre commentaire sur les activités de financement, de communication ou d'impression [si un financement est disponible pour des activités supplémentaires qui ne rentrent pas dans les catégories existantes, veuillez en donner une brève description]**

## Annexe IV

### Modèle de rapport d'activité ou de rapport annuel pour les centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable

(Ce modèle est un document évolutif. Son format pourrait être révisé pour améliorer la mesure des résultats des activités du centre d'excellence)

**[NOM DU CENTRE D'EXCELLENCE]**

### Rapport [d'activité/annuel] pour l'année 20XX

[VEUILLEZ NOTER QUE LE RAPPORT NE DOIT PAS DÉPASSER 3 PAGES]

Le [NOM DU CENTRE D'EXCELLENCE] définit des pratiques exemplaires, mène des recherches, apporte un appui et organise des formations dans le domaine de [DOMAINE DE SPÉCIALITÉ DU CENTRE D'EXCELLENCE TEL QU'IL FIGURE DANS LE MÉMORANDUM D'ACCORD].

Veillez rendre compte des activités exécutées au cours de l'année :

1. Thème des activités prévues pour l'année						
<i>[Veillez décrire brièvement la façon dont les activités du centre d'excellence se sont inscrites dans le thème de cette année (max. 200 mots)]</i>						
2. Résultats des activités exécutées au cours de l'année						
<i>[Veillez décrire brièvement la façon dont les activités du centre d'excellence ont contribué à faire progresser le transfert de compétences et de connaissances et le renforcement des capacités dans le domaine du logement, du développement urbain et de l'aménagement du territoire dans le pays, la région où la ville où le centre d'excellence est situé (max. 200 mots)]</i>						
3. Organisation et accueil de réunions nationales et locales (colloques, ateliers, programmes de formation et séminaires) destinées à diffuser des informations sur la Charte						
Activité	Nom de l'événement	Organisateur	Lieu (ville/pays) et date	Nombre total de participants (dont nombre de femmes) et profil (fonctionnaires locaux, experts, etc.)	Lien vers le site Web	Résultats et effets de l'activité
Activité 1 – liée au thème (voir partie 1)						
Activité 2 – liée à la promotion de la Charte auprès des administrations locales						

Activité 3 – liée à la promotion de la Charte auprès des jeunes						
Activité 4 – participation aux activités phares du réseau de centres d'excellence						
<b>4. Traduction et impression de la Charte dans la (les) langue(s) nationale(s)</b> <i>[le cas échéant et si la version en langue(s) nationale(s) n'est pas encore disponible]</i>						
<b>Langue(s) cible(s) :</b>	<b>Version numérique disponible ? (oui/non)</b>	<b>Lien vers la version numérique</b> <i>[ajouter une URL]</i>	<b>Version imprimée disponible ? (oui/non)</b>	<b>Nombre d'exemplaires distribués et à qui ?</b>		
<b>5. Élaboration et production de documents imprimés et numériques sur le logement durable</b>						
<b>a) Documents imprimés, y compris les brochures</b>						
<b>Numéro</b>	<b>Titre et auteur</b>	<b>Contenu</b>	<b>Lien vers le site Web (si disponible en ligne)</b>	<b>Nombre d'exemplaires distribués et à qui ?</b>		
1						
2						
<b>b) Matériels numériques, y compris les sites web et les applications mobiles</b>						
<b>Numéro</b>	<b>Titre et développeur/auteur</b>	<b>Contenu</b>	<b>Lien vers le site Web</b>	<b>Nombre de visites, nombre de téléchargements</b>		
1						
2						
<b>6. Élaboration d'un programme de formation et de renforcement des capacités sur le logement durable</b>						
<b>Numéro de l'activité</b>	<b>Titre</b>	<b>Contenu</b>	<b>Groupe cible</b>	<b>Auteur</b>	<b>Programme de formation mis en œuvre ? [Veuillez fournir des détails]</b>	
1						
2						

<b>7. Communication et sensibilisation (informations sur les publications diffusées dans les médias nationaux et internationaux, communiqués de presse relatifs au centre et références aux rapports ou publications produits dans le cadre des activités du centre, messages publiés dans les médias sociaux, contributions aux activités de communication du secrétariat, etc.)</b>				
<b>Parutions dans les médias</b>	<b>Contexte</b>	<b>Sujet</b>	<b>Média</b>	<b>Lien</b>
1				
2				
3				
4				
5				
<b>Messages dans les médias sociaux</b>	<b>Contexte</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lien</b>	<b>Portée et impact (veuillez fournir 1. le nombre de vues, 2. le nombre de partages, 3. le nombre de commentaires)</b>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
<b>Contribution à l'institut en ligne que la CEE a prévu d'établir (par exemple, conférence vidéo, formation en ligne)</b>	<b>Titre</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lien</b>	<b>Portée et impact (veuillez fournir 1. le nombre de vues, 2. le nombre de partages, 3. le nombre de commentaires)</b>
1				

<b>8. Autres activités exécutées qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus</b> <i>[veuillez préciser]</i>
<b>9. Thème proposé pour l'année prochaine pour</b>
i) ce centre d'excellence <i>[veuillez préciser]</i>
ii) le réseau des centres d'excellence <i>[veuillez préciser]</i>
<b>10. Financement du centre d'excellence</b>
i) Contributions en nature (par exemple, personnel pour le fonctionnement du centre, personnel d'appui aux activités du secrétariat de la CEE) <i>[veuillez préciser]</i>
ii) Contributions financières supplémentaires (par exemple, assurer des formations, accueillir des événements, financer les frais de voyage des participants/du secrétariat de la CEE pour assister aux événements) <i>[veuillez préciser]</i>
iii) Fonds alloués au secrétariat de la CEE (par exemple, frais de personnel pour coordonner les travaux du réseau de centres, mise en œuvre de projets) <i>[veuillez préciser]</i>
<b>11. Des questions ou des commentaires à adresser à la CEE ? Quel type d'appui attendez-vous de la CEE ?</b>
<i>[Veuillez préciser]</i>

## Annexe V

### **Modèle de déclaration de pratique exemplaire en vue de la réunion annuelle des centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable**

Les centres d'excellence de la Charte de Genève sur le logement durable et les villes intelligentes et durables (centres d'excellence) appuient la mise en œuvre de la Charte. Ils mènent différentes activités liées à leur spécialisation et aux compétences disponibles dans les institutions d'accueil. Ils interviennent aux niveaux national et international et font rapport au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à ses sessions annuelles.

Afin de coordonner les travaux du réseau et de promouvoir la collaboration entre les centres, une réunion annuelle aura lieu en octobre parallèlement à la session du Comité. En outre, des réunions en ligne seront organisées tout au long de l'année, selon les besoins.

#### **Réunion annuelle**

*En vue de la réunion annuelle du réseau des centres d'excellence, chaque centre est invité à préparer un document succinct présentant un (ou plusieurs) exemple(s) concret(s) de sa contribution au transfert de compétences et de connaissances et au renforcement des capacités dans le domaine du logement, du développement urbain et de l'aménagement du territoire dans le pays, la région où la ville où il est situé. Ce document sera présenté lors de la réunion annuelle du réseau, en octobre. On trouvera ci-dessous un modèle aux fins de la présentation de ces exemples concrets.*

#### **Titre/Nom du projet, du programme, de la politique ou de l'initiative :**

#### **Description**

*[Décrivez brièvement les éléments novateurs et ce qui fait la spécificité de ce projet]*

#### **Lieu**

*[Veuillez indiquer le pays, la ville]*

#### **Contexte**

*[Décrivez quand et pourquoi le projet a débuté, ainsi que le contexte (local, régional ou national)]*

#### **Question abordée**

*[Mentionnez brièvement les difficultés surmontées ou les problèmes résolus (liés au logement ou à des aspects sociaux, techniques, économiques, urbains, etc.)]*

#### **Acteurs et parties prenantes**

*[Veuillez énumérer les principaux acteurs et parties prenantes]*

#### **Résultats**

*[Décrivez brièvement les résultats obtenus, les résultats attendus à long terme et les autres incidences du projet. Si possible, fournissez des résultats quantitatifs (par exemple, nombre de personnes, unités de logement, niveaux de satisfaction, volume de réduction de CO<sub>2</sub>)]*

#### **Actions réalisées**

*[Décrivez les principales activités novatrices et les acteurs qui y ont participé]*

**Enseignements tirés**

*[Si possible, décrivez la démarche la plus efficace mise en œuvre afin que des enseignements puissent en être tirés]*

**Renseignements complémentaires**

*[Lien vers le site Web]*

**Interlocuteur ou interlocutrice pour le projet**

*[Prénom et nom, organisation, courriel, site Internet]*

---